

**ARRETE RELATIF A LA SUSPENSION DE LA FORMATION PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT  
D'INFIRMIER  
DISPENSEE DANS LES INSTITUTS DE FORMATION DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE  
D'AZUR  
POUR LES ETUDIANTS DE DEUXIEME ANNEE (PROMOTION 2019-2022)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE ALPES COTE  
D'AZUR**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-2, L.4383-3 et suivants et R.4383-2 et suivants;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 19décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes Côte d'Azur (M. Philippe De Mester) ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

**Vu** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié précisant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

**Vu** l'instruction du 19 mars 2020 relative aux aménagements des modalités de formation pour les étudiants en santé ;

**Considérant** que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la république ;

**Considérant** que l'urgence sanitaire justifie la prise de mesures exceptionnelles pour faire face aux besoins de santé de la population ;

**Considérant** l'augmentation importante et significative du nombre de cas Covid-19 dans l'ensemble des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** que l'intensité de la circulation du virus et le nombre important des personnes infectées ont pour conséquence une augmentation du nombre des hospitalisations dans les établissements, tant en réanimation que dans le cadre des hospitalisations ordinaires ;

**Considérant** notamment qu'à la demande du directeur général de l'ARS Paca, en date du 22 octobre 2020, tous les établissements de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont déclenché leur plan blanc afin de faire face à la situation ;

**Considérant** les besoins importants des hôpitaux en personnel pour renforcer les unités de soins et les difficultés inhérentes à former les futurs professionnels dans un contexte de déprogrammation des activités opératoires ;

**Considérant** que cette suspension permettra aux professionnels en formation de renforcer, dans le respect de leur domaine de compétences attendues, les équipes des unités de soins des établissements de la région ;

## ARRETE

Article 1 : La formation préparant au diplôme d'état d'infirmiers dispensée par les Instituts de Formation de la région Provence Alpes Côte d'Azur est suspendue jusqu'au 13 décembre 2020 inclus, pour les étudiants de deuxième année (promotion 2019-2022). Cette suspension peut-être renouvelable une fois.

Article 2 : Les instituts concernés sont les suivants :

PACA	CENTRE DE FORMATION DU CH DE DIGNE	Aix-Marseille	DIGNE LES BAINS CEDEX 9
PACA	IFSI DU CH BRIANÇON	Aix-Marseille	BRIANCON
PACA	CENTRE DE FORMATION DU C.H.I.C.A.S	Aix-Marseille	GAP CEDEX
PACA	IFSI SAINT JACQUES	Aix-Marseille	MARSEILLE
PACA	CENTRE DE FORMATION DU GCSPA	Aix-Marseille	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
PACA	CENTRE DE FORMATION DU CH D'ARLES	Aix-Marseille	ARLES CEDEX

PACA	CENTRE DE FORMATION DU CH D'AUBAGNE	Aix-Marseille	AUBAGNE CEDEX
PACA	CENTRE DE FORMATION DU CH DE MARTIGUES	Aix-Marseille	MARTIGUES CEDEX
PACA	CENTRE DE FORMATION CH DE SALON DE PCE	Aix-Marseille	SALON DE PROVENCE CEDEX
PACA	CENTRE DE FORMATION DE L'HOPITAL NORD	Aix-Marseille	MARSEILLE CEDEX 15
PACA	IFSI DE LA BLANCARDE	Aix-Marseille	MARSEILLE CEDEX 03
PACA	IRFSS PACA CORSE SITE MARSEILLE	Aix-Marseille	MARSEILLE
PACA	CENTRE DE FORMATION HOP STE MARGUERITE	Aix-Marseille	MARSEILLE CEDEX 09
PACA	CENTRE DE FORMATION DU CGD	Aix-Marseille	MARSEILLE CEDEX 12
PACA	CENTRE DE FORMATION DE LA CAPELETTE	Aix-Marseille	MARSEILLE
PACA	CENTRE DE FORMATION DU GIPES D'AVIGNON	Aix-Marseille	AVIGNON CEDEX 9
PACA	IRFSS PACA & CORSE - SITE DE NICE	Nice	NICE
PACA	IFSI CENTRE HOSPITALER DE CANNES	Nice	CANNES CEDEX
PACA	IFSI SAINTE MARIE	Nice	LA GAUDE

PACA	INSTITUT DE FORMATION DU PERSONNEL PARAMEDICAL DU CHU DE NICE	Nice	NICE
PACA	CENTRE DE FORMATION DU CH DE MENTON	Nice	MENTON CEDEX
PACA	IRFSS PACA CORSE SITE OLLIOULES	Nice	OLLIOULES
PACA	CENTRE DE FORMATION CHI FREJUS ST-RAPH	Nice	FREJUS CEDEX
PACA	INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS	Nice	HYERES
PACA	IFSI Draguignan	Nice	DRAGUIGNAN

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Fait à Marseille, le **16 NOV. 2020**

  
 Le Directeur Général  
 de l'Agence Régionale de Santé  
**Philippe De Mester**